

Réunion du Comité Syndical

Séance du 23 JUIN 2015

Mairie de Plumergat

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille quinze, le 23 juin à 20h00, le comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, dûment convoqué par courrier en date du 17 juin 2015, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Mériadec, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE BORGNE, Président.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre LE BORGNE, Président ; Mme Laurence PINGRENON, Vice Présidente; Mmes Carole LE MELINAIRE, Laurence BELZ, Janine BELLEGO, Michèle BERTHO, Marie-Reine BOURGEOIS, Karine ROUVILLOIS, Anne LE CORVEC, Marie-Annick CARVOU et Ms. Rémy GUILLOUZIC, Philippe LE CHEVILLER, François POMMOIS, Maurice RIO et Franck VALLEIN, membres titulaires et M. Bernard LE PENNEC, membre suppléant.

Nombre de membres :

En exercice : 20

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Absents excusés :

M. Michel JALU (titulaire) qui a donné procuration à M. Bernard LE PENNEC (suppléant),
M. Lionel POSSELT (titulaire) qui a donné procuration à Mme Marie-Annick CARVOU (titulaire),
Mme Séverine DENIS (titulaire) qui a donné procuration à M. Jean-Pierre LE BORGNE (titulaire),
M. Jean AMBROSIO (titulaire) remplacé par M. Bernard LE PENNEC (suppléant),
Mme Estelle DENIS (titulaire).

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Reine BOURGEOIS a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Procès-verbal séance du 2 avril 2015 – Approbation.....	2
2. Éclairage public : conventions avec le SDEM – Remplacement de câbles.....	2
3. Salle associative : avenant n°1 au marché YVES COUGNAUD.....	3
4. Salle polyvalente : travaux de ravalement	4
5. Prêt à moyen terme 2015.....	4
6. Prêt relais à court terme 2015.....	5
7. Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.....	6
8. Informations et questions diverses.....	6

Monsieur le Président débute la séance en accueillant la nouvelle déléguée titulaire de la commune de Pluneret, Madame Marie-Annick CARVOU, remplaçante de Madame Martine MALLEGOL, démissionnaire.

1. Comité Syndical - Procès-verbal séance du 2 avril 2015

Rapporteur : Jean-Pierre LE BORGNE

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical le procès-verbal de la séance du 2 avril 2015. Elle demande si ce document appelle des observations ou corrections.

En l'absence de modifications ou de corrections, Monsieur le Président invite les membres à délibérer.

Délibération n° 2015-06-23-001

A l'unanimité, le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du comité du 2 avril 2015.

2. Éclairage public : conventions avec le SDEM – Remplacement des câbles

Rapporteur : Laurence PINGRENON

Le Président apporte les précisions suivantes : suite au vol de câbles le 6 mai 2015, il a déposé plainte le 8 mai 2015.

Madame la Vice-Présidente fait lecture du dossier :

Convention de partenariat

Le syndicat départemental d'énergies du Morbihan assure, pour le compte du Syndicat de communes Mériadec Villages, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle du remplacement de câbles au complexe sportif de Mériadec s'élève à **2 900,00 € HT**.

Compte-tenu que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le SDEM verse un fonds de concours au syndicat, conformément à l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales. Ce **fonds de concours** s'élève à 30% du montant HT, soit 870,00 €.

Le syndicat devient propriétaire des installations dès la signature du procès-verbal de réception des ouvrages.

La participation financière du syndicat s'élève à **2 610,00 € TTC**.

Délibération n° 2015-06-23-002

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De confier au SDEM la réalisation du remplacement des câbles,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le projet de convention de partenariat pour la rénovation des réseaux d'éclairage annexé.

Convention de financement

Le syndicat départemental d'énergies du Morbihan assure, pour le compte du Syndicat de communes Mériadec Villages, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle du remplacement de câbles au complexe sportif de Mériadec s'élève à **2 900,00 € HT**.

Compte-tenu que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le SDEM verse un fonds de concours au syndicat, conformément à l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales. Ce **fonds de concours** s'élève à 30% du montant HT, soit 870,00 €.

Le syndicat devient propriétaire des installations dès la signature du procès-verbal de réception des ouvrages.
La participation financière du syndicat s'élève à **2 610,00 € TTC.**

Délibération n° 2015-06-23-003

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : D'autoriser le Président à signer le projet de convention de financement et de réalisation pour la rénovation des réseaux d'éclairage annexé, moyennant une participation financière du syndicat de **2 610,00 € TTC.**

3. Salle associative : avenant n°1 au marché YVES COUGNAUD

Rapporteur : Laurence PINGRENON

Monsieur le Président argumente l'intérêt d'avoir des prises extérieures étanches.

Madame la Vice-Présidente fait lecture du dossier :

Par délibération n° 2015-04-02-004 du 2 avril 2015, le comité syndical a autorisé la signature du marché de travaux de construction d'une salle associative avec l'entreprise YVES COUGNAUD, Moulleron-le-Captif, 85035 La Roche-sur-Yon.

Le marché, d'un montant de 147 969,06 € HT a été notifié à l'entreprise le 20 avril 2015.

L'objet du présent avenant consiste, à la demande du maître d'ouvrage, en la réalisation des prestations en plus-value suivantes :

- Fourniture et pose de trois prises de courant étanches sous l'auvent (une près de chaque porte et une au milieu de la façade).

Incidence sur les délais d'exécution : le projet d'avenant n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution du marché.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le marché de 300,00 € HT.

L'avenant introduit donc un écart de 0,2 % par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 148 269,06€ HT.

Délibération n° 2015-06-23-004

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché à passer avec l'entreprise Yves COUGNAUD, Moulleron-le-Captif, 85035 La Roche-sur-Yon pour un montant de 300,00 € HT ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer l'avenant.

4. Salle polyvalente : travaux de ravalement

Rapporteur : Laurence PINGRENON

Madame la Vice-Présidente fait lecture du dossier :

Le syndicat a lancé une consultation en vue du ravalement de la salle polyvalente.

Trois entreprises ont remis une offre :

- ALRÉ PEINTURE, ZAC de Toul Garros, Auray ;
- DÉRIAN GAETAN, Le Minter, Plumergat ;
- GATARIC PEINTURE, 44 rue Anne de Bretagne, Plumergat.

Les prix proposés sont les suivants :

	Prix HT
ALRÉ PEINTURE	13 437,52 €
DÉRIAN GAETAN	13 745,00 €
GATARIC PEINTURE	13 022,81 €

Délibération n° 2015-06-23-005

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : De retenir l'offre de l'entreprise GATARIC PEINTURE, 44 rue Anne de Bretagne à Plumergat, offre économiquement la plus avantageuse, au prix de 13 022,81 € HT.

5. Prêt moyen terme 2015

Rapporteur : Jean-Pierre LE BORGNE

Le syndicat de communes Mériadec Villages a lancé, par lettre recommandée avec accusé de réception, une consultation d'établissements bancaires en vue de contracter un prêt à moyen terme pour financer les investissements inscrits au budget 2015 (salle associative : 210 000 € TTC et salle polyvalente : 20 000 € TTC) auprès de quatre établissements bancaires : le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Agricole du Morbihan, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, et la Banque Postale.

Délibération n° 2015-06-23-006

Après analyse et mise au point des propositions du Crédit Agricole du Morbihan,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De contracter un prêt de 90 000 euros pour financer les investissements prévus au budget primitif 2015 (salle associative : 210 000 € TTC et salle polyvalente : 20 000 € TTC) auprès du Crédit Agricole du Morbihan.

Les caractéristiques principales du prêt proposé sont les suivantes :

- Objet : financement de travaux d'investissement prévus au budget primitif 2015,
- Montant du capital emprunté : 90 000 euros,
- Mise à disposition des fonds possible en plusieurs fois,
- Durée d'amortissement : 5 ans,

- Taux d'intérêt : taux variable EURIBOR 3 mois,
- Taux trimestriel : 0,72%,
- Changement de taux une fois par trimestre,
- Remboursement du prêt : échéances trimestrielles,
- Type d'amortissement : progressif (échéances constantes),
- Possibilité de passage en taux fixe à chaque échéance, sans frais,
- Frais de mise en place : 0,10%, soit 90 €.

Article 2 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires,

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prêt de 90 000 euros avec le Crédit Agricole du Morbihan,

Article 4 : D'autoriser le Président à négocier les conditions générales des conventions de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement du prêt.

6. Prêt relais à court terme 2015

Rapporteur : Jean-Pierre LE BORGNE

Monsieur le Président remet une proposition complémentaire à taux variable. Il précise que, si le comité opte pour un prêt à taux variable, il peut revenir sur un taux fixe sans engendrer de frais. Sur la première année, le gain est assuré. S'agissant d'un taux européen (taux officiel), il y a peu de risques, le taux évoluant très peu.

Le syndicat de communes Mériadec Villages a lancé, par lettre recommandée avec accusé de réception, une consultation d'établissements bancaires en vue de contracter un prêt à court terme pour financer les investissements inscrits au budget 2015 (salle associative : 210 000 € TTC et salle polyvalente : 20 000 € TTC) auprès de quatre établissements bancaires : le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Agricole du Morbihan, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, et la Banque Postale.

Ce prêt à court terme permettra d'assurer le préfinancement des subventions obtenues par le syndicat ainsi que de la dotation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Délibération n° 2015-06-23-007

Après analyse et mise au point des propositions du Crédit Agricole du Morbihan,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De contracter un prêt de 140 000 euros pour financer les investissements prévus au budget primitif 2015 (salle associative : 210 000 € TTC et salle polyvalente : 20 000 € TTC) auprès du Crédit Agricole du Morbihan, et plus particulièrement, d'assurer le préfinancement des subventions obtenues par le syndicat ainsi que de la dotation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Les caractéristiques principales du prêt proposé sont les suivantes :

- Objet : financement de travaux d'investissement prévus au budget primitif 2015, et plus particulièrement, préfinancement des subventions obtenues par le syndicat ainsi que de la dotation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- Montant du capital emprunté : 140 000 euros,
- Durée : 24 mois,
- Différé d'amortissement du capital,
- Paiement des intérêts : échéances trimestrielles,

- Remboursement du prêt : remboursement anticipé partiel ou total avant l'échéance finale possible, sans frais,
- Taux d'intérêt (taux variable) : EURIBOR 3 mois + marge de 0,55%,
- Frais de dossier : 0,10%, soit 140 €,

Article 2 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires,

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prêt de 140 000 euros avec le Crédit Agricole du Morbihan,

Article 4 : D'autoriser le Président à négocier les conditions générales des conventions de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement du prêt.

7. Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

Rapporteur : Laurence PINGRENON

Délibération n° 2015-06-23-008

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation, à savoir :

Objet	Entreprise	Montant HT	Date de signature
Etude de sol pour la salle associative	ECR ENVIRONNEMENT LORIENT	1 285,00 €	12/05/2015
Extracteur d'air à l'ensemble polyvalent (salle du bas)	MORBIHAN CHAUFFAGE LOCMINÉ	642,00 €	26/05/2015
Buse pour arroseur (stade)	HORTIBREIZH CAUDAN	131,31 €	05/06/2015

8. Informations et questions diverses

Maurice RIO s'interroge sur le bon fonctionnement du puits artésien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.